



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emploi

Question écrite n° 15332

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le souhait de nombreux travailleurs handicapés, employés dans les associations, de pouvoir continuer à bénéficier de contrats aidés pour leur insertion professionnelle. De nombreuses personnes handicapées auront bénéficié des contrats emploi jeunes. Une politique ambitieuse d'offre de contrats aidés doit permettre de maintenir, voire de développer, l'accès à l'emploi et à l'intégration dans la vie sociale et professionnelle des personnes handicapées. A l'occasion de l'année européenne du handicap, il lui demande de lui indiquer quelle mesure il entend adopter pour maintenir des contrats aidés destinés notamment aux travailleurs handicapés. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et le maintien des contrats aidés destinés notamment aux personnes handicapées. Les grands axes du plan de cohésion sociale prévoient une simplification des contrats aidés. S'agissant de l'emploi dans le secteur non marchand, un dispositif unique dit « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE), remplace le CES et le CEC. La fusion de ces deux dispositifs permet de disposer d'un contrat plus souple et plus lisible, mieux adaptable aux besoins des personnes en difficulté, notamment en matière de temps de travail. La gamme des outils d'insertion disponibles est élargie avec la création, pour les bénéficiaires du RMI et de l'ASS, du contrat d'activité dont la mise en oeuvre est confiée aux communes, en liaison avec les départements. Le ciblage de ce nouveau dispositif permet de recentrer l'utilisation du CAE autour des autres publics prioritaires, non titulaires du RMI ou de l'ASS. Ces différents dispositifs sont ouverts aux personnes handicapées. Par ailleurs, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte un volet relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les mesures envisagées sont inspirées par la double volonté d'assurer l'égalité des chances entre les travailleurs handicapés et les autres catégories de travailleurs et de permettre à toute personne handicapée qui est en mesure de travailler de trouver un emploi en milieu ordinaire ou en établissement de travail protégé, lorsque la situation de la personne le justifie. La loi reconnaît le réseau spécialisé de placement « Cap emploi », en charge de l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, en complémentarité avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15332

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2320

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4473